

Conseil Municipal du 9 avril 2024
Procès - verbal

Date de la convocation : 2 avril 2024
Conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 17
Procurations : 1
Publication de la liste : 2 avril 2024

Le 2 avril 2024, à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VENOY, se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la Présidence de Christophe BONNEFOND, Maire.

Présents : Christophe BONNEFOND – Denis GABRIELLE – Maryline CHAMEROY – Alvaro DE CARVALHO – Christelle DUMAY MORIZOT – Laurent CHATEAU - Yohan DEVILLERS – Jean-Claude DUVAL - Luc FAUSSEY – Lauriane GABRIELLE – Marie-Thérèse HUGOT-GONZALEZ – Bernadette JAY - Philippe MAILLET – Aurore RAMOS - Jean-Pierre VAURY - Jean-Yves VIOUX - Cécile VITELLIUS

Absents : Myriam HAUK

Procuration : Marie-Claude AUGÉ à Maryline CHAMEROY

Secrétaire de séance : Yohan DEVILLERS.

Procès-verbal de la séance du 22 février 2024

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du 22 février 2024, qui n'appelle aucune observation.

❖ Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Objet de la délibération : COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 - BUDGET COMMUNAL ET BUDGET LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alvaro DE CARVALHO délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Christophe BONNEFOND, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° : lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2024/057

COMPTE ADMINISTRATIF 2023						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	0,00 €	145 282,22 €	0,00 €	918 299,53 €	0,00 €	1 063 581,75 €
Opérations de l'exercice	2 598 639,71 €	2 335 647,84 €	1 335 009,37 €	1 603 883,61 €	3 933 649,08 €	3 939 531,45 €
TOTAUX	2 598 639,71 €	2 480 930,06 €	1 335 009,37 €	2 522 183,14 €	3 933 649,08 €	5 003 113,20 €
Résultats de clôture		-117 709,65 €		1 187 173,77 €		1 069 464,12 €
Reste à réaliser	111 309,39 €	151 094,75 €			111 309,39 €	151 094,75 €
TOTAUX CUMULES	111 309,39 €	33 385,10 €	0,00 €	1 187 173,77 €	111 309,39 €	1 220 558,87 €
RESULTAT DEFINITIF		-77 924,29 €		1 187 173,77 €		1 109 249,48 €

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
COMPTE ANNEXE POUR LE LOTISSEMENT						
Résultats reportés	359 814,56 €			13 063,21 €	359 814,56 €	13 063,21 €
Opérations de l'exercice	680 424,58 €	522 294,53 €	523 144,61 €	523 144,61 €	1 203 569,19 €	1 045 439,14 €
TOTAUX	1 040 239,14 €	522 294,53 €	523 144,61 €	536 207,82 €	1 563 383,75 €	1 058 502,35 €
Résultats de clôture		-517 944,61 €		13 063,21 €		-504 881,40 €
RESULTAT DEFINITIF		-517 944,61 €		13 063,21 €		-504 881,40 €

2° : Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° : Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet de la délibération : BUDGET COMMUNAL ANNEE 2023 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION PAR M. THIBAUT HETTICH, RECEVEUR

Concernant l'approbation du compte de gestion par Monsieur Thibaut HETTICH, Receveur.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Christophe BONNEFOND, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du **Budget Communal** de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations paraissent régulières et justifiées :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet de la délibération : BUDGET DU LOTISSEMENT DES PRES ANNEE 2023 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION PAR M. Thibaut HETTICH, RECEVEUR

Concernant l'approbation du compte de gestion par Monsieur Thibaut HETTICH, Receveur.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Christophe BONNEFOND, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du **Budget du Lotissement des Prés** de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations paraissent régulières et justifiées :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet de la délibération : AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET COMMUNAL 2023

Le Conseil Municipal constate le résultat du Budget Principal Communal 2023 :

- EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT = 1 187 173,77 euros
- DÉFICIT D'INVESTISSEMENT = - 117 709,65 euros
- RAR : Dépenses : 111 309,39 € / Recettes : 151 094,75 €

Le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- d'inscrire le déficit d'investissement, soit 117 709,65 euros au compte 001 en dépenses d'investissement du Budget Primitif 2023 ;
- d'affecter la somme de 727 692,48 euros au compte de recettes d'investissement 021 du Budget Primitif 2023 ;
- d'inscrire l'excédent, soit 1 109 249,48 euros, au compte 002 en recettes de fonctionnement du Budget Primitif 2023.

Objet de la délibération : AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET DU LOTISSEMENT DES PRES 2023

Le Conseil Municipal constate le résultat du Budget de du lotissement des Prés de 2023.

- EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT = 13 063,21 euros
- DÉFICIT D'INVESTISSEMENT = 517 944,61 euros

Le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- d'inscrire le déficit soit 517 944,61 euros au compte de dépenses d'investissement 001 du Budget Primitif 2024.
- d'inscrire l'excédent soit 13 063,21 euros au compte de recettes de fonctionnement 002 du Budget Primitif 2024.

Objet de la délibération : VOTE DES TAXES POUR L'ANNÉE 2024

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties ne correspondant pas exactement à la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales des communes, un dispositif d'équilibrage, sous la forme d'un coefficient correcteur vient corriger chaque année, à la hausse ou la baisse, les recettes de la taxe foncière sur les propriétés bâties communale.

Par ailleurs, depuis 2023, les communes retrouvent le pouvoir de taux en matière de taxe d'habitation, s'agissant exclusivement de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, ce taux était "figé" depuis 2020.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les taux actuellement en vigueur pour l'année 2024 de 0,5 %, soit :

	BASES 2024	TAUX	PRODUITS
Foncier bâti	1 924 000	38,74 %	745 358 €
Foncier non bâti	89 700	58,08 %	52 098 €
Taxe d'habitation	71 200	10,91 %	7 768 €
Produit fiscal attendu			805 224 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, avec 1 voix contre et 3 abstentions et 14 voix pour :

- De fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 comme suit :
 - o Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 38,74 %
 - o Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 58,08 %
 - o Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,91 %.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes à signer l'imprimer n°1259 COM notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2024.

FONCTIONNEMENT

Dépenses = Recettes = 2 616 192,48 euros

INVESTISSEMENT

Dépenses = Recettes = 1 521 711,52 euros

BUDGET GLOBAL

Dépenses = Recettes = 4 137 904,00 euros

Le Conseil Municipal autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Principales Dépenses d'Investissement :

Travaux en régie, travaux de voirie, isolation et restructuration du cabinet médical et de la résidence pour étudiants en santé, aménagement des voies douces, étude pour la

renaturation du Ru de Sinotte, travaux sur le mur du cimetière, travaux bâtiments communaux et école, travaux d'éclairage public et d'enfouissement de lignes rue de la Tuillerie, rue des Joinchères, rue de Bleigny, les Prés de la Cure, Héraclide, terrain de foot et de tennis, rue des Violettes, rue des Marmousets, achat de terrains et enlèvement de monuments au cimetière.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif 2024

FONCTIONNEMENT

Dépenses = Recettes = 524 154,61 €

INVESTISSEMENT

Dépenses = Recettes = 1 034 236,01 €

BUDGET GLOBAL

Dépenses = Recettes = 1 558 390,62 €

Objet de la délibération : **SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors du vote du budget primitif de la commune en date de ce jour, il a été attribué une enveloppe globale de 100.000 euros au titre des subventions au profit des associations, qui sera répartie ainsi qu'il suit :

SUBVENTIONS 2024

Nom des bénéficiaires	Montant 2024 voté
Accueil des Marmousets	40 000,00 €
ADAVIRS	400,00 €
Amicale Sapeurs-Pompiers de Venoy	500,00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers 60€/JSP	660,00 €
Trail pompiers	2 300,00 €
ASSOCIATION LES BLEUETS	200,00 €
Association Sportive Venoy Foot	1 500,00 €
Association VENOY MULTISPORTS	500,00 €
CESCHIN Titouan et Capucine	1 000,00 €
Chasse Venoy	300,00 €
Chasse Montallery	200,00 €
Club de la Sinotte	500,00 €
Club de la Sinotte - BIBLIOTHEQUE 0,50 € / habitant	1 000,00 €
Ecole classe de neige/mer / Piscine	9 000,00 €

2024/062

EPLEA AUXERRE LA BROSSE	500,00 €
ESPRIT SPORT 89 (grand prix de la municipalité de Venoy)	750,00 €
Jeune Chambre Economique	500,00 €
LES PEP 89	100,00 €
MFR Centre Yonne	100,00 €
Pupilles Pompiers	100,00 €
Tennis	1 500,00 €
VAF	7 000,00 €
Divers	31 390,00 €
Total proposé	100 000,00 €
Total Voté	100 000,00 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'accorder des subventions pour un montant total de 100 000 €, selon la répartition indiquée ci-dessus.

Objet de la délibération : ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 22 mars 2024, le comptable du Trésor a présenté à la Commune les demandes d'admission en non-valeur suivantes :

Exercice	Réf	Reste dû	Motif
2013	T-228	80,40 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-110	400,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-134	400,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL		880,40 €	

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,

Considérant qu'il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la commune, de les admettre en non-valeur,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'admettre que les créances présentées sont irrécouvrables malgré les procédures intentées par le comptable public,
- D'accepter que la somme de 880,40 euros soit admise en non-valeur,
- De charger Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires à ces annulations au chapitre 65 du budget primitif 2024 de la Commune.

Objet de la délibération : TRAVAUX BATIMENT SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux sont nécessaires concernant la rénovation du bâtiment des services techniques de la commune.

Il propose de solliciter une subvention de 5 000 € auprès de la Communauté de l'Auxerrois, dans le cadre de la subvention aux projets communaux, sur le montant estimatif des travaux de 23.000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'accepter l'estimation de ces travaux à hauteur de 23.000 € HT.
- De solliciter une subvention de 5 000 € de la Communauté de l'Auxerrois dans le cadre de la subvention aux projets communaux.
- De charger le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer les actes correspondants au dossier.

Objet de la délibération : VENTE PARCELLES EGRISSELLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société SAS TERBOIS se propose d'acquérir une partie des parcelles cadastrées AC 261, 262p, 180, 182p, AB69p, 70p, 71p, 72p, 75p, 234p, 318p, 319p, AC431 et 426, selon plan en annexe, dont le bornage doit intervenir à la charge de l'acquéreur.

La commune demande dans le même temps la viabilisation, à charge de la SAS TERBOIS, de 9 lots à bâtir par la pose en limite de propriété devant chaque future parcelle, d'une boîte de branchement eaux usées, une boîte de branchement eaux pluviales, un coffret électrique, un coffret téléphone et un coffret compteur d'eau potable, le tout raccordé aux réseaux publics par la réalisation de la SAS TERBOIS.

Il est convenu qu'à la réception de la conformité du bâti :

- La voirie sera rétrocédée à la commune et devra donc être réalisée selon les demandes et contraintes de la commune ;
- Les réseaux d'eau pluviale et d'assainissement seront rétrocédés à la communauté d'agglomération et devront donc être réalisés selon les demandes et contraintes de la communauté d'agglomération ;
- Les réseaux secs (électricité et téléphone) seront rétrocédés à la commune, adhérant au SDEY, et devront donc être réalisés selon les demandes et contraintes du SDEY.

Par ailleurs, il a été convenu que le bassin d'orage, qui sera dimensionné selon l'étude loi sur l'eau réalisée par la SAS TERBOIS, sera rétrocédé à la commune.

Pour assurer son entretien et l'accès aux parcelles AC 73, AC 74 et AC 233, un chemin d'une largeur minimum de 5 mètres sera créé par la SAS TERBOIS et rétrocédé à la commune entre le l'îlot destiné à DOMANYS et le bassin d'orage, jusqu'aux limites de parcelles AC 73, AC 74 et AC 233.

Le prix de vente, travaux déduits, à payer pour les terrains par la SAS TERBOIS est de 156.170,50 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De vendre les parcelles mentionnées ci-dessus à la SAS TERBOIS dans les conditions ci-dessus,
- De faire viabiliser 9 lots par la SAS TERBOIS, dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- D'accepter la rétrocession, à la réception de la conformité du bâti des voiries et réseaux dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- De confier l'acte de vente à Maître DEGREVE,
- De charger le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer les actes et tous documents nécessaires à cette opération.

Objet de la délibération : AGRANDISSEMENT DU CABINET MEDICAL

Compte-tenu de l'arrivée d'un médecin maître de stage en 2025 sur la commune, le docteur Nabbe, qui va travailler avec un médecin stagiaire et un médecin junior, il est nécessaire d'agrandir le cabinet médical d'environ 60 m².

Monsieur le Maire souhaite faire une demande de financement à hauteur de 40 % au titre de la DETR et à hauteur de 40 % au titre des Villages de l'Yonne.

Le montant des travaux est estimé à 200.000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'agrandissement du cabinet médical d'environ 60 m²,
- D'accepter le montant des travaux estimé à 200.000 € HT,
- De charger le Maire ou l'un de ses Adjoints à demander toutes subventions, notamment au titre de la DETR et Villages de l'Yonne.

Clôture de la séance à 22 H 00

Signatures :

Christophe BONNEFOND, Maire et Président de séance :



Yohan DEVILLERS, secrétaire de séance :

